



ARTOIS
- Hauts-de-France

NOUVELLE REFORME TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Vous pouvez faire le choix de soutenir notre école

Toute entreprise peut verser **DIRECTEMENT**
13% de sa taxe à l'E2C de l'Artois

NOUVELLE REFORME - TAXE APPRENTISSAGE 2020

Parlez-en à votre service R.H, service comptabilité et/ou à votre expert comptable

Versement
directement*
à l'E2C Artois

+ Simplicité

Impôt
0.68%
de votre masse
salariale brute
2019

= Calcul

L'E2C de l'Artois
perçoit

13%
13% du solde
au lieu de 6% en 2019

+ Bonne nouvelle



TAXE D'APPRENTISSAGE =
0.68% de la Masse Salariale brute de l'Entreprise

87% pour le financement de
l'apprentissage

13% pour le financement des
formations initiales technologiques et
professionnelles (hors apprentissage)



COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

- Je verse la taxe d'apprentissage directement à l'E2C de l'Artois par chèque ou par virement, sans passer par un organisme collecteur. Les 13% peuvent être versés dès le 1er janvier 2020.
- Dès réception de votre versement, l'E2C de l'Artois vous fera parvenir un reçu libératoire. (n'oubliez pas de remplir et nous transmettre le formulaire d'intention)

NOUS CONTACTER

E2C de l'Artois - Centre d'Affaires ARTEA
2 Rue Joseph Marie Jacquard - 62800 LIEVIN

Interlocuteurs

Cécile 03 59 99 08 40 (Liévin)

Raphaël 03 59 36 51 00 (Arras)



31 mai 2020

➤ Date limite de
versement fixée au
31 mai 2020

www.e2c-artois.fr

PROJETS FINANCES PAR LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2020



POUR SUIVRE
notre développement
Créer un nouveau site
pour accueillir plus de
jeunes en besoin
d'insertion à l'emploi



S'ÉQUIPER
Mettre à disposition des
équipements professionnels
et privilégier un meilleur
accès au numérique pour les
stagiaires



MONTER DES PROJETS
pédagogiques
Nouveauté 2020 : Créer des
SAS préparatoires aux métiers
en tension.